

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 0
<b>PARFUM ONE I</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche :
	<b>203130-203120</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PARFUM ONE I**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Parfum pour diffuseurs de parfum

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 2, H411  
Skin Irrit. 2, H315  
Skin Sens. 1, H317  
Eye Irrit. 2, H319

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008



Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Composants dangereux

: GHS07

GHS09

: ATTENTION

: Coumarine ; Linalol ; iso cyclemone E ; (E)-anéthole ; d-limonène ; p-Isobutyl-alpha-methyl hydrocinnamaldehyde ; 1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one.

### Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 : Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 0
<b>PARFUM ONE I</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche :
	<b>203130-203120</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Identification	Nom	Classification	%
<b>Composants dangereux</b>			
	AROME + PARFUM	Aquatic Chronic 2, H411	≥ 0.25 - < 2.5
	AROME + PARFUM	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	≥ 1 - < 2.5
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL	Non classé [1]	25-50
CAS : 1222-05-5 EC : 214-946-9 REACH : 01-2119488227-29	GALAXOLIDE	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	2.5-10
CAS : 18479-58-8 EC : 242-362-4	2,6-DIMETHYLOCT-7-ENE-2-OL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	10
CAS : 84-66-2 EC : 201-550-6 REACH : 01-2119486682-27	PHTHALATE DE DIETHYLE	[1]	2.5-10
CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42	LINALOL	Skin Sens. 1B, H317	2.5-10
CAS : 91-64-5 EC : 202-086-7 REACH : 01-2119949300-45	COUMARINE	Acute Tox. 3, H301 Skin Sens. 1, H317	2.5-10
CAS : 54464-57-2 EC : 259-174-3	ISO CYCLEMONE E	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	≥ 2.5-< 10
CAS : 4180-23-8 EC : 224-052-0 REACH : 01-2119979097-22	(E)-ANETHOLE	Skin Sens. 1, H317	≥ 1 - ≤ 2.5
CAS : 77-54-3 EC : 201-036-1	CEDRYL ACETATE	Aquatic Chronic 2, H411	≥ 0.25 - < 2.5
CAS : 115-95-7 EC : 204-116-4 REACH : 01-2119454789-19	LINALYL ACETATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	≤ 2.5
CAS : 546-28-1 EC : 208-898-8	BETA-CEDRENE	Aquatic Acute 1, H400 M = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M = 10	≥ 0.25 - < 2.5
CAS : 1331-83-5 EC : 215-562-4	ANISYL ACETATE (ISOMER UNSPECIFIED)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	≤ 2.5
CAS : 3407-42-9 EC : 222-294-1	3-(5,5,6-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPT-2-YL) CYCLOHEXAN-1-OL	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411	≥ 0.25 - < 2.5

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 0
<b>PARFUM ONE I</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche :
	<b>203130-203120</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
<b>Composants dangereux (suite)</b>			
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47	D-LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 - < 2.5
CAS : 6658-48-6 EC : 229-695-0	P-ISOBUTYL-ALPHA-METHYL HYDROCINNAMALDEHYDE	Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361	≥ 1 - ≤ 2.5
CAS : 8050-15-5 EC : 232-476-2	METHYL ESTER OF ROSIN (PARTIALLY HYDROGENATED)	Aquatic Chronic 3, H412	< 2.5
CAS : 67634-00-8 EC : 266-803-5	(3-METHYLBUTOXY)ACETATE D'ALLYLE	Acute Tox. 4, H302	≤ 2.5
<b>Composant non dangereux</b>			
CAS : 25265-71-8 EC : 246-770-3 REACH : 01-2119456811-38	1-(2-HYDROXYPROPOXY)PROPAN-2-OL ; 2-(2- HYDROXYPROPOXY)PROPAN-1-OL ; 2-[(1- HYDROXYPROPAN-2-YL)OXY] PROPAN-1-OL	Non classé	2.5-10

#### Indications complémentaires

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

##### Après inhalation

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

##### Après contact oculaire

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### Après ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 0
<b>PARFUM ONE I</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche :
	<b>203130-203120</b>

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)**

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Équipement spécial de sécurité**

Porter un appareil de protection respiratoire.

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence**

Pas nécessaire.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

Assurer une aération suffisante.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

### **Prévention des incendies et des explosions**

Aucune mesure particulière n'est requise.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Stockage**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Aucune exigence particulière.

#### **Indications concernant le stockage commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### **Autres indications sur les conditions de stockage**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

#### **Température de stockage recommandée**

Température de stockage : température ambiante.

### **7.3. Utilisation finale particulière**

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 0
<b>PARFUM ONE I</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche :
	<b>203130-203120</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy) propanol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	308
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	308
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI
<b>Diethyl phthalate (84-66-2)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	5

#### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir la rubrique 7.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

##### Protection des voies respiratoires

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

##### Protection des mains

Porter des gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 0
<b>PARFUM ONE I</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche :
	<b>203130-203120</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection oculaire

Porter des lunettes de protection hermétiques.

### Protection de la peau et du corps

Vêtements de travail protecteurs.

Utiliser une tenue de protection.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### Indications générales

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune pâle
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/congélation	: -83°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et Intervalle d'ébullition	: 84°C (18479-58-8 2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol)
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieures et supérieures d'explosion	
Inférieure	: 1.1 Vol % (34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol)
Supérieure	: 14 Vol % (34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol)
Point d'éclair	: 75°C (34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol)
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Mélange non polaire/aprotique Non déterminé
Viscosité,	
Viscosité cinématique	: Non déterminé
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité	
Dans l'eau	: Partiellement miscible
Pression de vapeur à 20°C	: 0.4 hPa (34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20°C	: 0.96 g/cm <sup>3</sup>
<b>9.2. Autres informations</b>	: Aucune autre information disponible

### Aspect

Forme : Liquide

### Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation	: Non déterminé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Teneur en solvants	
Solvants organiques	: 33.6 %
COV (CE)	: 30.00-40.00 %
SADT (°C)	
Taux d'évaporation	: Non déterminé

### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 0
<b>PARFUM ONE I</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche :
	<b>203130-203120</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Péroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

#### Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### COUMARINE (91-64-5)

Par voie orale : DL50 = 293 mg/kg (rat)

#### ISO CYCLEMONE E (54464-57-2)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg (rat)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg (lapin)

#### D-LIMONENE (5989-27-5)

Par voie orale : DL50 = 4400 mg/kg (rat)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 0
<b>PARFUM ONE I</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche :
	<b>203130-203120</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### 12.7. Autres effets néfastes

#### Remarque

Toxique chez les poissons.

#### Autres indications écologiques

#### Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 0
<b>PARFUM ONE I</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche :
	<b>203130-203120</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082 : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (galaxolide, iso cyclemone E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

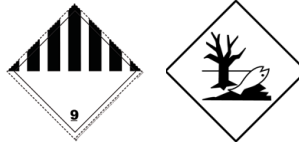
Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive 2012/18/UE

#### Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation : 3

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

#### Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### Prescriptions nationales

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

#### Indications sur les restrictions de travail

Pour accéder au tableau des maladies professionnelles : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>

#### Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 0
<b>PARFUM ONE I</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche :
	<b>203130-203120</b>

## **RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)**

### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### **Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :**

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :*

***Fin du document***